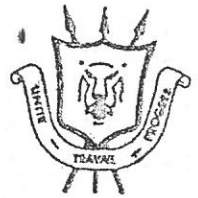


LE PRESIDENT

130/PAN/186.../2026



Bujumbura, le 13.../5.../2026

SENAT DU BURUNDI

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

Reçu le 19/05/2026
 Sous le n° 0307/2026
 Transmis à
 Date de transmission
 Classement

Son Excellence Monsieur le Président de la République,
 avec les assurances de notre plus haute considération

Au Très Honorable Président du Sénat
 à
GITEGA

Très Honorable Président du Sénat,

Conformément aux dispositions de l'article 196 de la Constitution de la République du Burundi, Nous avons l'honneur de vous transmettre, les projets de loi ci-après, tels qu'adoptés par l'Assemblée nationale en date du 12 mai 2026 :

- « Projet de loi n°1/...du.../2026 portant ratification par la République du Burundi de l'Accord sur la promotion et la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis, signé à Abu Dhabi, le 06 février 2017 » ;
- « Projet de loi n°1/...du.../2026 portant ratification par la République du Burundi de la convention pour l'élimination de la double imposition et la prévention de l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis, signée à Abu Dhabi, le 06 février 2017 » ;

Vous trouverez, en annexe, les instruments de ratification et les amendements y relatifs.

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Très Honorable Président du Sénat, les assurances de Notre haute considération.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

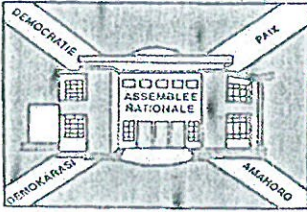
Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



C.P.I à :

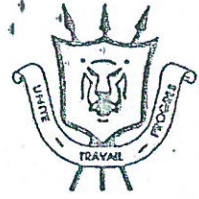
- Excellence Monsieur le Vice-Président de la République ;
- Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République ;

à
BUJUMBURA.



LE PRESIDENT

130/PAN/.../2026



Bujumbura, le 13/05/2026

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE DU PROJET DE LOI N°1/...DU.../2026 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION POUR L'ELIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION ET LA PREVENTION DE L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DES EMIRATS ARABES UNIS, SIGNEE A ABU DHABI, LE 06 FEVRIER 2017

Lors de l'analyse du projet de loi susmentionné, les amendements ci-après ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

1. Amendements de forme

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau du titre du projet de loi	Mettre trois points de suspension après la première barre ainsi qu'avant et après la deuxième barre.	Forme usuelle.
		Ajouter « S » sur le mot « IMPOT ».	Erreur de frappe.
		Supprimer le soulignement du titre.	Forme usuelle.
2.	Au niveau des visas:		
	1 ^{er} visa	Ecrire en majuscule l'initiale du mot « constitution ».	Forme usuelle.
	2 ^{ème} visa	Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Loi ».	Abus de majuscule.
	4 ^{ème} visa	Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Ministres ».	Abus de majuscule.
	5 ^{ème} visa	Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Nationale ».	Abus de majuscule.
3.	Article 1:		Forme usuelle.
	au niveau de		

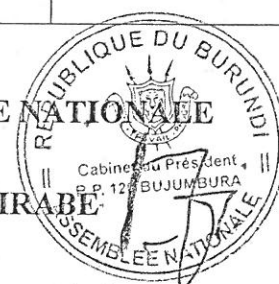
N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
	« <u>Article 1:</u> »	Supprimer le soulignement et le double point et mettre le texte de l'article à la ligne.	
	2 ^{ème} ligne	Ajouter « s » sur le mot « impôt ».	Erreur de frappe.
4.	Article 2: au niveau de « <u>Article 2:</u> »	Supprimer le soulignement et le double point et mettre le texte de l'article à la ligne.	Forme usuelle.
5.	Au niveau de « Fait à Gitega, le / /2025 »	Mettre trois points de suspension avant et après la première barre.	Forme usuelle.
6.	Au niveau des signataires	Supprimer la virgule après « NDAYISHIMIYE »	Ponctuation inutile.
7.	Au niveau du ministre signataire	Supprimer le point (.) se trouvant après le nom du ministre.	Ponctuation inutile.

2. Amendements de fond

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau du titre du projet de loi	Remplacer le mot « LOI » par le groupe de mots « PROJET DE LOI ».	Appellation correcte.
		Remplacer le groupe de mots « L'ACCORD » par le groupe de mots « LA CONVENTION ».	Erreur d'appellation.
		Ajouter : « signé à Abu Dhabi, le 06 février 2017 » à la fin du titre du projet de loi pour indiquer le lieu et la date de signature.	Précision utile.
2.	Au niveau de l'article 1	Remplacer le groupe de mots « L'Accord » par le groupe de mots « La Convention » et accorder les mots « signé » et « ratifié » en rapport avec le mot « Convention ».	Erreur d'appellation.
3.	Au niveau de « Fait à Gitega, le / /2025 »	Remplacer « 2025 » par « 2026 ».	Actualisation de l'année de signature et de promulgation.
4.	Au niveau du ministre signataire	Remplacer « Arthémon KATIHABWA » par « Alfred AHINGEJEJE ».	Nom et prénom du ministre actuel.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



PROJET DE LOI N°1/...DU.../.../2026 PORTANT RATIFICATION, PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION POUR L'ELIMINATION
DE LA DOUBLE IMPOSITION ET LA PREVENTION DE L'EVASION
FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE
GOUVERNEMENT DES EMIRATS ARABES UNIS, SIGNEE A ABU DHABI,
LE 06 FEVRIER 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02 du 24
janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus ;

Vu les conventions entre le Gouvernement de la République du Burundi et le
Gouvernement des Emirats Arabes Unis,

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1

La Convention pour l'élimination de la double imposition et la prévention de
l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre le Gouvernement de la
République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis signée en date du
06 février 2017 est ratifiée.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le... /.../2026

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DE LA PERSONNE
HUMAINE ET DU GENRE,

Alfred AHINGEJEJE

INSTRUMENT DE RATIFICATION, PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION POUR L'ELIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION ET LA PREVENTION DE L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOT SUR LE REVENU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DES EMIRATS ARABES UNIS, SIGNEE A ABU DHABI, LE 06.FEVRIER 2017

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE ;

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Ayant vu et examiné la Convention pour l'élimination de la double imposition et la prévention de l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis,

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le.../.../2026

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE,

Alfred AHINGEJEJE



